

Taxe de séjour - Reversement partiel à l'Office du Tourisme/Syndicat d'Initiative - Avenant n° 3 à la convention de partenariat du 25 juin 1996

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Par avenant n° 1 du 15 janvier 1998 à la convention de partenariat du 25 juin 1996 entre la Ville de Besançon et l'Office de Tourisme, la Ville de Besançon confiait une nouvelle mission à l'OTSI : la gestion d'un bureau des congrès, appelé Besançon Congrès pour favoriser et développer le tourisme d'affaires et de congrès.

Pour permettre à l'Office de Tourisme de prendre en charge cette nouvelle mission, il a été décidé que la Ville reverse, par le biais d'une subvention spécifique affectée à Besançon Congrès, les deux tiers du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme afin de financer :

- le recrutement d'un chargé d'accueil et de commercialisation,
- le programme de prospection et de promotion.

Compte tenu du fait que l'action de l'OTSI forme un tout au niveau de la promotion et du marketing, il ne convient pas d'individualiser Besançon Congrès. Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement des deux tiers du produit de la taxe de séjour à l'OTSI pour couvrir globalement les dépenses afférentes certes à la gestion du bureau des congrès mais aussi aux autres actions de l'OTSI et notamment le financement d'un plan marketing annuel,

- d'autoriser M. le Maire à signer en ce sens l'avenant à intervenir à la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Commerce - Artisanat - Tourisme et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Ne prennent pas part au vote : M. le Maire, M. MARIOT, Mme SCHIRRER.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.